



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA PLAINE DE L'ILL**  
1, Route de Herrlisheim - 68127 NIEDERHERGHEIM  
TEL : 03.89.49.45.15 – FAX : 03.89.49.90.62  
Mail: [syndicat.eau.niederhergheim@wanadoo.fr](mailto:syndicat.eau.niederhergheim@wanadoo.fr)

## DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

### Demandeur

Je soussigné (Nom et Prénom en majuscule).....  
Commune.....CP.....  
Rue..... N°.....  
Téléphone fixe : .....  
Portable : .....  
Mail : .....

### Lieu d'intervention

Commune.....CP.....  
Rue..... N°.....  
Lotissement.....Parcelle.....

### Type d'intervention

- Branchement d'eau potable complet : **sur devis**  
 Pose d'un compteur dans un lotissement réalisé avant 2014 : **850 € HT**  
 Pose d'un compteur en lotissement à partir de 2014 : à **90€ HT**

ATTENTION : La pose du compteur entraine la facturation de la participation à l'assainissement collectif d'un montant de **1600€** dans les communes suivantes : ANDOLSHEIM – BILTZHEIM - LOGELHEIM – NIEDERENTZEN – NIEDERHERGHEIM – OBERENTZEN – OBERHERGHEIM – SUNDHOFFEN

Délais d'intervention pour la pose du compteur : 2 semaines

Le présent formulaire est à remettre dûment complété en Mairie  
Joindre un plan de situation au 1/500<sup>ème</sup> et 1/2000<sup>ème</sup>

La signature du présent document vaut acceptation des conditions au verso

A ..... le .....

Cachet et signature  
du Maire de la Commune

SIGNATURE du demandeur  
précédée de la mention « Lu et approuvé »

## Conditions

Nous attirons l'attention du demandeur sur les dispositions suivantes :

- La mise en service du branchement est subordonnée à la pose du compteur et au déclenchement des parts fixes. De ce fait, la réalisation complète d'un branchement ou son achèvement entraîne la souscription d'un abonnement et par conséquent, le paiement des parts fixes eau et assainissement, même en l'absence de consommation,
- Les installations privées de distribution d'eau potable devront être réalisées conformément aux normes en vigueur et être protégées contre les retours d'eau. En particulier, toute interconnexion entre le réseau d'eau potable et un puits privé est interdite,
- Il convient de prévoir un réducteur de pression et un robinet d'arrêt sur vos installations privées. Le Syndicat des Eaux de la Plaine de l'III (SIEPI) décline toute responsabilité en cas de sinistre sans mise en place de ces organes de sécurité.

## Modalités de réalisation des travaux

- Pour un branchement complet le SIEPI précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'un devis qui sera transmis au propriétaire, après réception de la demande de branchement au réseau public d'eau potable dûment signée par le demandeur et le maire de la commune,
- Le demandeur accepte les conditions techniques et financières par le renvoi du courrier mentionnant « lu et approuvé » et la date de signature au SIEPI,
- La réalisation complète d'un branchement d'eau potable comprend les travaux de piquage sur la conduite et la pose de l'ensemble des pièces composant le branchement sur le domaine public contre la parcelle (vanne de piquage, tuyaux, pièces de raccord, regard et compteur y compris la pose de ce dernier),
- Les travaux prévoient la pose du tuyau d'arrivée d'eau un mètre à l'intérieur du domaine privatif (sauf cas exceptionnel nécessitant la pose du regard en domaine privatif).

*A NOTER : Le raccordement au réseau d'assainissement fait l'objet d'une autre demande à retirer en mairie.*